

Est-ce que je suis couvert par l'assurance incendie de mes parents (kot Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 17 mars 2020

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Cela dépend. Certaines assurances proposent une couverture des sinistres pour les kots.

Si vous devez ou si vous souhaitez prendre une assurance incendie, **renseignez-vous** sur la couverture qu'offre l'assurance de vos parents. En effet, certaines polices d'assurances englobent les kots dans l'assurance incendie de l'habitation des parents, tant que l'étudiant fait partie du ménage des parents.

Il est donc utile que vos parents se renseignent auprès de leur assureur pour savoir si votre kot peut être couvert ou pas.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez **contracter vous-même** une assurance incendie ou demander à vos parents de faire le nécessaire auprès de leur assureur pour vous couvrir.

Attention ! Si vous avez conclu votre contrat de **bail à partir du 1er septembre 2018**, vous êtes **obligé de prendre une assurance incendie**. Pour en savoir plus, voyez les questions associées.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Protégez-vous des incendies! - éditée par le SPF Intérieur.](#)

